

10-49

Etat Membre	Comité régional	Directeur régional	Directeur Général	Conseil Exécutif	Assemblée Mondiale de la Santé
Avant la réunion du Comité régional en octobre 1949	Deuxième session octobre 1949 Le Comité régional examine les besoins généraux et recommande des priorités pour la région	octobre 1949 Le Directeur régional transmet au Directeur général les estimations générales des besoins des Gouvernements, ainsi que les recommandations du Comité régional et ses propres recommandations	décembre 1949 Le Directeur général examine les besoins relatifs au programme et procède à une répartition provisoire de crédits aux régions, en vue de permettre l'établissement de propositions détaillées concernant les projets		
1er stade	→ 2ème stade	→ 3ème stade	→ 4ème stade		
En consultation avec le Directeur régional, les Gouvernements entreprennent alors l'établissement de propositions détaillées concernant les projets. Ces propositions doivent comprendre un plan d'exécution des projets et indiquer la répartition proposée des dépenses que le Gouvernement intéressé et l'OMS assumeront au titre de leur participation respective		Le Directeur régional transmet au Directeur général les propositions accompagnées de ses propres recommandations	Le Directeur général examine les propositions concernant les projets, approuve le plan d'exécution et accepte la répartition des dépenses, si les crédits nécessaires sont disponibles; sinon, il classe le projet comme "projet approuvé" à mettre à exécution lorsque des crédits seront disponibles		
5ème stade		→ 6ème stade	→ 7ème stade		
Les Gouvernements fournissent leur quote-part et l'exécution des projets commence (Les Gouvernements continuent les programmes, une fois les démonstrations achevées)		Dès qu'il est informé que le projet a été approuvé et que les crédits nécessaires sont disponibles, le Directeur régional prend, avec le Gouvernement intéressé, toutes dispositions pour la mise en oeuvre du projet. Le Directeur régional est administrativement responsable de l'exécution du projet	Dès qu'il a approuvé les dépenses qui incombent à l'OMS et qu'il en a informé le Bureau régional, le Directeur général commence à recruter le personnel requis et à se procurer les approvisionnements que l'OMS s'est engagée à fournir. Il donne également des conseils techniques sur l'exécution du projet		
10ème stade		→ 9ème stade	→ 8ème stade		

\* Le Bureau régional sera à la disposition des Gouvernements pour les aider à établir les programmes et les projets (1er et 5ème stades)